

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19969

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Ce rapport aborde notamment la question du nombre de retraités qui vont bénéficier réellement de ces 1200 € par mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à connaître réellement le nombre de retraités qui auront bénéficié des 1200€/mois de pension un an après la mise en œuvre de loi.